

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2015

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 1^{er} juin 2015 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Simon Leduc et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

201-06-2015 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

202-06-2015 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mai 2015 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2015 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

203-06-2015 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mai 2015 tels que lus, les chèques numéro 12 035 à 12 147 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que

sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 313 945.03 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

204-06-2015 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2015 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 350-2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 350-2015 à l'effet de corriger uniquement le numéro du règlement mentionné dans le paragraphe de l'article 2 du règlement 350-2015. Règlement modifiant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, adopté lors de la séance du 12 janvier 2015, ainsi que la résolution d'adoption numéro 17-01-2015. La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

205-06-2015 INDICATEURS DE GESTION 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2014 de Mandeville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 27 avril 2015 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

206-06-2015

CONSTRUCTION MARIO GÉLINAS LTÉE - RETENUES

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la facture numéro 001590 datée du 14 avril 2015 de CONSTRUCTION MARIO GÉLINAS LTÉE représentant 10 % de la retenue pour les rénovations au bureau municipal d'une somme de 24 418.63 \$ plus les taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité paye la somme de 12 209.31 \$ plus les taxes représentant 5 % de la retenue pour les rénovations au bureau municipal et retient 5 % (12 209.31 \$ plus les taxes) de garanti payable en avril 2016.

Que la municipalité de Mandeville paye un montant de 4 454.01 \$ afin de donner suite à la résolution portant le numéro 119-04-2015 concernant une retenue.

Que cette dépense soit payée à même la subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 et le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

207-06-2015

LES GOUTTIÈRES MATAWINIE - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 17 mars 2015 des GOUTTIÈRES MATAWINIE pour la fabrication et l'installation de gouttières avec protèges gouttières au Centre Multifonctionnel d'une somme de 1 504.50 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

208-06-2015

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE - ENTENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de Sainte-Mélanie concernant les redevances pour le transport de la compagnie Les Sables de Joliette Inc., le tout tel que déposé.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre un chèque d'une somme de 17 078.71 \$ représentant 23.94 % du tonnage de l'année 2013 de 132 110.48 à 0.54 \$ la tonne métrique.

Que cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

209-06-2015 FONDATION PATRICK-GENDRON - DEMANDE

La fondation Patrick-Gendron demande un don pour une campagne de financement.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

210-06-2015 FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la facture numéro MAND-0001 datée du 11 mai 2015 de FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. représentant le premier versement pour la confection du site internet et divers services en communication d'une somme de 6 500.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

211-06-2015 MAGAZINE DU REGROUPEMENT DE POLICIERS DU QUÉBEC - DEMANDE

Demande de commandite d'une somme de 300.00 \$ plus les taxes pour le Magazine du Regroupement de Policiers du Québec.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

212-06-2015 REVUE ANNUELLE DE POMPIERS DU QUÉBEC - DEMANDE

Demande de commandite d'une somme de 300.00 \$ plus les taxes pour la Revue annuelle de pompiers du Québec.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

213-06-2015 LOCATION D'UN TERMINAL POUR LE BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville fait la location d'un terminal avec le Mouvement Desjardins pour les paiements directs d'une somme de 30.00 \$ plus les taxes par mois, ainsi que des frais de 0.10 \$ par transaction.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

214-06-2015 LES PLACEMENTS RIGMA - DEMANDE DE SUBVENTION

Attendu que la municipalité de Mandeville a accepté par la résolution numéro 171-05-2015 la demande de crédit de taxes des Placement Rigma inc., propriétaires du 235 rue de l'Anse-aux-Outardes, matricule 1333-24-4946;

Attendu que le remboursement est séparé en quatre (4) versements pour l'année 2015.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un crédit de taxes représentant le deuxième versement de l'année 2015 au montant de 2 239.10 \$ et émet le chèque au nom des Placements Rigma inc.

Adoptée à l'unanimité.

215-06-2015 SÉCURITÉ PUBLIQUE
APPEL D'OFFRES - GLISSEMENT DE TERRAIN RANG
MASTIGOUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres sur le site du SE@O pour effectuer les travaux de stabilisation concernant le glissement de terrain sur le rang Mastigouche.

Que cette dépense soit payée avec la subvention du ministère de la Sécurité Publique.

Adoptée à l'unanimité.

216-06-2015

GLISSEMENT DE TERRAIN RANG MASTIGOUCHE - MANDAT GÉNICITÉ

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la firme d'ingénieur Génicité afin d'effectuer les demandes suivantes :

- Certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Certificat d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF, L.R.Q., c. C-61.1);
- Certificat d'autorisation en vertu de l'article 35 de la Loi sur les pêches du Canada.

Qu'un chèque soit émis au Ministre des Finances d'une somme de 562.00 \$ pour le certificat d'autorisation.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Que la municipalité de Mandeville atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

217-06-2015

SERVITUDE 34^E AVENUE - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Gadoury Neveu Landry inc., Arpenteurs-géomètres, ainsi que Coutu & Comtois, Notaires afin de créer deux servitudes au bout de la 34^e Avenue pour une virée sur le lot 4 123 320 (matricule 1333-88-9636) et le lot 4 123 334 (matricule 1333-98-5706), tel que détaillé dans le document joint à la présente résolution.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

218-06-2015

RUE JOSÉE - MANDAT

Attendu qu'à la suite de la rénovation cadastrale, le lot 4 124 218 représentant la rue Josée appartient à Monsieur Roland St-Jean;

Attendu que Monsieur Roland St-Jean a fait une demande à la municipalité pour céder ledit chemin;

Attendu que la municipalité veut récupérer ledit chemin.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville mandate Coutu & Comtois, Notaires pour effectuer la transaction.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Que les frais relatifs à cette transaction soient payés à même le surplus accumulé

Adoptée à l'unanimité.

219-06-2015 MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 18 mai 2015 de MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON pour le fauchage des bordures de routes d'une somme de 60.00 \$ plus les taxes de l'heure pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité.

220-06-2015 MARQUAGE SIGNALISATION INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 25 mai 2015 de MARQUAGE SIGNALISATION INC. pour le marquage des lignes de rue aux prix unitaires suivants :

- Ligne axiale : 220.00 \$ plus les taxes par kilomètre;
- Ligne de rive : 198.00 \$ plus les taxes par kilomètre;
- Stationnement : 750.00 \$ plus les taxes.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser pour un total de 15 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

221-06-2015 ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 05733-A datée du 17 avril 2015 d'ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC. pour une glissière de sécurité au rang Mastigouche d'une somme de 4 921.28 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

222-06-2015 CUMMINS EST DU CANADA - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 11864-1 datée du 14 mai 2015 de CUMMINS EST DU CANADA pour l'achat d'une génératrice pour les mesures d'urgence d'une somme de 12 500.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre le paiement au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

223-06-2015 HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 30024490 datée du 22 mai 2015 de HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE pour la réparation de la génératrice d'une somme de 4 646.12 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

224-06-2015 DEMANDE DE PIAA NUMÉRO 2015-0008 - MATRICULE 1740-12-2970, PROPRIÉTÉ SISE AU 616, CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD, LOT 5 117 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à réaménager un accès existant au lac, soit un escalier en pierre.

Après étude et discussion

Il est résolu :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- La présente autorisation est valide seulement pour remplacer l'escalier de pierre, tel que présenté dans le devis;

- Les travaux doivent être effectués sans toucher au muret existant;
- Le pourtour de l'escalier doit être renaturalisé à l'aide de plantes et non de gazon.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA aux conditions émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

225-06-2015

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-0009 - MATRICULE 1740-12-2970, PROPRIÉTÉ SISE AU 150, CHEMIN DU LAC CREUX, LOT 5 117 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-4

La demande vise à permettre l'installation d'un quai sur la rive du Lac Creux.

Après étude et discussion

Il est résolu :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- Le bois utilisé ne doit pas être du bois traité;
- Les chaînes pour l'ancrage doivent être en acier galvanisé ou des câbles de nylon;
- La structure du quai doit être en aluminium ou en acier inoxydable.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA aux conditions émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

226-06-2015

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-0011 - MATRICULE 1740-11-5216, PROPRIÉTÉ SISE AU 156, CHEMIN DU LAC CREUX, LOT 5 117 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-4

La demande vise à permettre l'installation d'un quai sur la rive du Lac Creux.

Après étude et discussion

Il est résolu :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition suivante :

- Les pieux doivent être en aluminium ou en acier inoxydable ou des flotteurs peuvent être utilisés.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA aux conditions émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

227-06-2015 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-0013 - MATRICULE 1333-74-1319, PROPRIÉTÉ SISE AU 120, AVENUE LINDSAY, LOT 4 124 106 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à permettre des travaux de stabilisation de rives le long de la rivière Mastigouche.

Après étude et discussion

Il est résolu :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

228-06-2015 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-0012 - MATRICULE 1532-30-4297, PROPRIÉTÉ SISE AU 11, RANG SAINT-AUGUSTIN, LOT 4 123 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à déplacer le bâtiment et empiéter dans la bande de protection riveraine à une distance maximale de 3.2 mètres.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant la disponibilité de terrain;

Considérant la présence des lignes électriques;

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- L'autorisation est valide pour les douze (12) prochains mois;
- L'empiètement maximum autorisé est de 3.2 mètres.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA aux conditions du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

229-06-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-0006 - MATRICULE 1635-06-7896, PROPRIÉTÉ SISE AU 7, RUE SAVOIE, LOT 4 123 887 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-2

La demande vise à permettre la construction d'un garage ayant une hauteur supérieur à celle de la maison, soit 19 pieds et 6 pouces.

Après étude et discussion

Il est résolu :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

230-06-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-0007 -
MATRICULE 1042-64-3106, PROPRIÉTÉ SISE AU 240, RUE
MAILLOUX, LOT 5 117 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à permettre la construction d'un garage empiétant dans la marge de recul avant, soit de 1.63 mètre.

Après étude et discussion

Il est résolu :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

231-06-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-0010 -
MATRICULE 0746-21-8849, PROPRIÉTÉ SISE AU 1520, CHEMIN DU
LAC SAINTE-ROSE NORD, LOT 19 DU RANG B DU CANTON
D'ANGOULÊME, ZONE F-14

La demande vise à permettre la construction d'un garage empiétant dans la marge de recul avant à une distance de 2.06 mètres de la ligne avant.

Après étude et discussion

Il est résolu :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

232-06-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-0003 - MATRICULE 1141-38-1102, PROPRIÉTÉ SISE AU 130, CHEMIN DE LA CÔTE-À-MÉNICK, LOT 5 117 005 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à permettre la construction d'une résidence en partie dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, soit à une distance de 11 mètres, selon le certificat de localisation de Grégoire & Vincent, arpenteurs-géomètres.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant que les travaux ont été effectués de bonne foi;

Considérant que la bande riveraine a été mal évaluée;

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

233-06-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-0001 - MATRICULE 1141-25-6193, PROPRIÉTÉ SISE AU 155, CHEMIN DE LA CÔTE-À-MÉNICK, LOT 5 116 999 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à autoriser l'implantation d'un garage en cour avant, soit à 18.24 mètres.

Après étude et discussion

Il est résolu :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

234-06-2015 MADAME CAROLE COURTOIS - FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Madame Carole Courtois pour l'obtention d'un soutien financier de la part du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Lanaudière et du Forum jeunesse de Lanaudière pour son projet *Mandeville, une histoire – Les invisibles*.

Que la municipalité félicite également Madame Courtois pour le prix Distinction 2014 pour le développement local remis par le CLD de D'Autray pour son projet *Mandeville, une histoire – Sorcières inc.*

Adoptée à l'unanimité.

235-06-2015 MONSIEUR SIMON LEDUC- FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Monsieur Simon Leduc pour sa nomination sur le Comité Culturel de la MRC de D'Autray, ainsi que pour avoir été retenu comme historien pour un livre pour enfant intitulé « Histoire du développement du territoire de la MRC de D'Autray ».

Adoptée à l'unanimité.

236-06-2015 CAMPING LA BAIE - FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite toute l'équipe du Camping La Baie pour le Prix Distinction Tourisme remis par le CLD de d'Autray le 24 mars 2015.

Adoptée à l'unanimité.

237-06-2015 CERTIFICATION OSER-JEUNES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES d'un montant de 100,00 \$ pour l'année 2015.

Que le chèque soit libellé au nom du CREVALE.

Adoptée à l'unanimité.

238-06-2015 LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE - RENOUELEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour l'année 2015-2016 au montant de 75.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

239-06-2015 TECHSPORT - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro CM201505124 datée du 4 mai 2015 de TECHSPORT pour un ensemble de buts de hockey d'une somme de 1 667.52 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

240-06-2015 MONSIEUR FRANÇOIS BENJAMIN - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur François Benjamin à organiser une fête familiale qui se tiendra au 340, chemin du lac Déligny le 18 juillet 2015. Les activités cesseront au plus tard à 23 h.

Que la municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

241-06-2015 MONSIEUR SIMON LEDUC - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Simon Leduc à organiser une fête qui se tiendra au 120, rue Saint-Charles-Borromée le 18 juillet 2015. Les activités cesseront au plus tard à 23 h.

Que la municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

242-06-2015 GROUPE IMAGE & SON - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 4490 datée du 20 mai 2015 de GROUPE IMAGE & SON pour un projecteur et un écran électrique pour la salle de conférence de l'Hôtel de Ville d'une somme de 2 994.97 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

243-06-2015 ÉTAGÈRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate les entreprises suivantes pour des étagères à la bibliothèque municipale :

- Classement Luc Beaudoin inc. pour l'achat d'étagères et de séparateurs d'une somme de 5 275.00 \$ plus les taxes;
- Monsieur Lucien St-Amand pour la finition des rayonnages d'une somme de 1 500.00 \$ représentant la main d'œuvre;
- Armand Malo inc. pour du matériel d'une somme de 154.00 \$ plus les taxes;
- Quincaillerie Piette Enr. pour du matériel d'une somme de 210.42 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre les paiements au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

244-06-2015 PACTE RURAL 2015 - DEMANDE (COMITÉ DU PATRIMOINE)

Attendu que le Comité du patrimoine relève de la municipalité de Mandeville;

Attendu que la mission du Comité est de monter une banque d'archives et de mettre en valeur le patrimoine de Mandeville et le faire connaître;

Attendu que le Comité veut présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural 2015;

Attendu que la municipalité approuve le projet du Comité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville demande, conjointement avec le Comité du patrimoine, une aide financière dans le cadre du Pacte rural 2015 pour réaliser un parcours patrimonial afin de faire connaître aux citoyens et aux touristes, les richesses du patrimoine mandevillois, et ainsi mettre en valeur nos anciennes écoles, commerces et endroits qui possèdent une valeur historique.

Que la municipalité demande un montant de 9 000.00 \$ au Pacte rural et s'engage à fournir un montant de 6 000.00 \$.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Que le montant payé par la municipalité soit imputé à même le budget réservé au comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

245-06-2015

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2015-2016 au montant de 60.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

246-06-2015

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG MANDEVILLE

L'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long Mandeville demande un remboursement des frais relatifs aux analyses d'eau par le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour l'année 2014 au montant de 271.25 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte cette demande et rembourse les frais de 271.25 \$.

Adoptée à l'unanimité.

247-06-2015

NOMINATION DU PATROUILLEUR NAUTIQUE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé;

ATTENDU QUE monsieur Yoann Legault est embauché à titre de patrouilleur nautique, pour la saison 2015, afin d'assurer, entre autres, l'application du *règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*;

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer le patrouilleur nautique à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme monsieur Yoann Legault patrouilleur nautique, fonctionnaire désigné, aux fins d'application du règlement susmentionné, pour la période du 19 juin au 6 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

248-06-2015

NOMINATION DE LA RESPONSABLE DU SERVICE À LA NAVIGATION DU LAC MASKINONGÉ À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative à l'administration et l'opération d'un service à la navigation sur le lac Maskinongé;

ATTENDU QUE madame Judith Roberge est embauchée à titre de responsable du service à la navigation, pour la saison 2015;

ATTENDU QUE madame Judith Roberge dans le cadre de ses fonctions doit s'assurer, entre autres, de l'application du *règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*;

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer la responsable du service à la navigation à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme la responsable du service à la navigation madame Judith Roberge, fonctionnaire désignée, aux fins d'application du règlement susmentionné, pour la période du 19 juin au 6 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

249-06-2015

NOMINATION DES SURVEILLANTS DE MISE À L'EAU

ATTENDU QUE Trecy Ann Desroches et Karina Doyle sont à l'embauche de la municipalité de ville de Saint-Gabriel pour assurer le fonctionnement de la guérite et des espaces de stationnement de la plage municipale;

ATTENDU QUE Vincent Larivière est à l'embauche de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour assurer le fonctionnement de la guérite et des espaces de stationnement du débarcadère municipal;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'opération d'un contrôle des accès sur le lac Maskinongé;

ATTENDU QUE madame Trecy Ann Desroches, madame Karina Doyle et monsieur Vincent Larivière auront pour tâche, entre autres, la surveillance des embarcations avant leur mise à l'eau aux débarcadères municipaux sur le lac Maskinongé en vertu des articles 4.3 et 4.4 du *règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*, dont l'objet est de surveiller la propreté des embarcations avant leur mise à l'eau;

ATTENDU QUE la portion de travail effectué par ces employés pour la surveillance des embarcations sera effectuée dans le cadre du Service à la Navigation du lac Maskinongé;

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les surveillants de mise à l'eau à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application des articles du règlement susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme les surveillants de mise à l'eau : madame Trecy Ann Desroches, madame Karina Doyle, et monsieur Vincent Larivière, fonctionnaire désigné aux fins d'application des articles du règlement susmentionné, pour la période du 19 juin au 6 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

250-06-2015

REVÊTEMENTS DE BOIS INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 27 mai 2015 de REVÊTEMENTS DE BOIS INC. pour un gazebo au parc pour enfants « Paul Buissonneau » d'une somme de 6 625.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Que l'installation soit complétée au plus tard le 22 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

251-06-2015 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron, mairesse

**Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière**